

LA POLITIQUE MONTAGNE EN PÉRIL

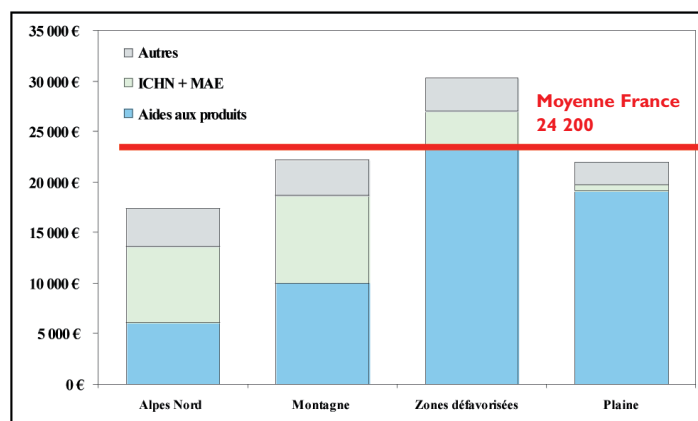
CARACTÉRISTIQUES DE L'AGRICULTURE HAUT-SAVOYARDE

La Haute-Savoie, département de montagne sur 90 % de son territoire se caractérise par un système fourrager herbager (**85 % de prairies naturelles dans la SAU**), un système laitier dominant (**80 %**), des AOC (Reblochon, Abondance, Tome des Bauges, Chevrotin) et IGP (Emmental, Tomme de Savoie, Pommes et Poires de Savoie) fortes, une consommation excessive de terres agricoles (600 ha par an), des contraintes urbanistiques pénalisantes pour l'activité agricole (dispersion de l'habitat, mitage du terrain agricole, problème d'épandage d'effluents,...).

Décideurs politiques, économiques, administratifs s'accordent à reconnaître le poids de l'agriculture sur l'économie générale, notamment son rôle prépondérant pour le cadre de vie, l'intérêt touristique, l'entretien des paysages, etc... Avec une taille d'exploitation moyenne modeste de **27 hectares** contre **42** en France (*), l'installation a constitué depuis plusieurs décennies la colonne vertébrale de la politique agricole départementale. Avec plus de 50 installations aidées par an en moyenne, le département se hisse au hit parade de Rhône-Alpes (installation en poids relatif). **L'agriculture haut-savoiarde de par son dynamisme crée de l'emploi et cherche à maintenir ses hommes et ses femmes sur l'ensemble du territoire.**

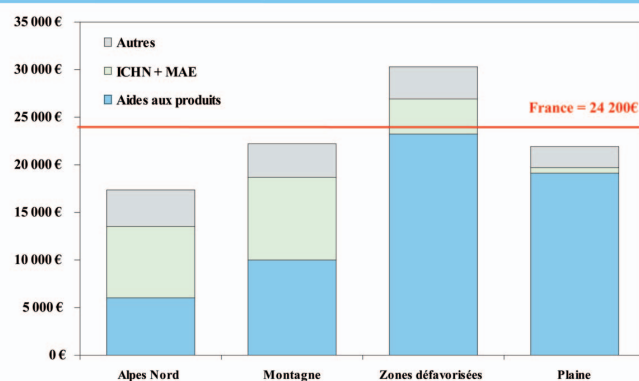
Le montant des aides directes premier et second pilier confondus est plus faible dans les Alpes du Nord. En 2003, ce montant d'aides directes accordées aux exploitations agricoles est de **17 410 €** contre **24 200 €** en moyenne nationale ; et de **8 700 €** par UTA contre **14 100 €**.

(* source : RGA 2002



L'agriculture haut-savoiarde à *contrario* de l'agriculture française dépend, en ce qui concerne les soutiens, principalement du second pilier (60 %). **Il y a donc un enjeu stratégique pour l'agriculture de montagne à préserver les maigres acquis du second pilier qui rappelons-le ne représente au plan national que 10 % des aides totales agricoles.**

Montant des aides directes dans les exploitations agricoles professionnelles en 2003



RICA France 2003 / INRA SAE2 Nantes

Montant des aides directes (1^{er} et 2nd piliers) dans les exploitations agricoles professionnelles en 2003.

	Alpes Nord	Montagne France	Zones défavorisées France	Plaine France	France Total
Aides directes totales ()	17 411	22 200	30 300	22 000	24 200

Sources : RICA 2003, INRA Nantes



UNE POLITIQUE DE L'HERBE À RECONDUIRE



La prime herbagère agro environnementale (PHAE) est une mesure essentielle pour les exploitations de montagne. Historiquement, elle reconnaissait les efforts des éleveurs pour maintenir des espaces herbagers importants.

Sa création était aussi à l'origine motivée pour compenser l'absence d'aides publiques pour les éleveurs en système herbager par nature extensif, alors que les agriculteurs en système intensif bénéficiaient de primes PAC. Elle faisait contrepoids avec le système maïs ensilage banni des cahiers des charges AOC-IGP des produits savoyards.

La PHAE disparaît du second pilier de la PAC et sera financée uniquement sur des fonds nationaux.

Outre les indicateurs techniques à respecter, **il est absolument nécessaire de préserver l'enveloppe historique de la future mesure herbe pour les départements de montagne.** Les mesures de reconversion herbe proposées par certaines régions françaises, ne peuvent se faire au détriment des éleveurs qui ont toujours été soucieux de l'environnement.

La future mesure herbe doit accompagner la production d'herbe non plus à la parcelle, mais pour une surface engagée par l'exploitation (*cela permettrait aux éleveurs de gérer au mieux les engagements selon les aléas de la montagne : pertes de surface liée à l'urbanisation, renouvellement possible des prairies temporaires pour une meilleure conduite agronomique...*).

3 LEVIERS À DISPOSITION DES DÉCIDEURS

• LEVIER N° 1 - Le Feader (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

- Les arbitrages sont en cours pour la période **2007-2013**.
- L'Etat français doit rendre sa copie prochainement à l'Union Européenne.
- La politique montagne et celle de l'herbe doivent occuper une place prépondérante.

• LEVIER N° 2 - Le budget de l'Etat

- Le budget modificatif **2006** et le budget **2007** doivent prévoir à *minima* de tenir les engagements du gouvernement sur la revalorisation de l'ICHN.

• LEVIER N° 3 - Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 (LOA)

- La LOA a créé en « dispositions diverses » aux articles 79 et surtout 80 et 81, un cadre pour permettre « de conforter la fonction environnementale de l'activité agricole en montagne par la voie contractuelle ».
- Ainsi, le gouvernement soit par voie parlementaire, soit par voie d'ordonnance, peut proposer rapidement un outil novateur pour l'agriculture de montagne. A l'instar du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) puis du Contrat d'Agriculture Durable (CAD), un nouvel outil pourrait répondre à l'objectif de la loi, c'est-à-dire une sorte **de contrat environnemental pour l'agriculture de montagne.**



LA NOUVELLE RÉFORME DE LA PAC ACCENTUE LES DISCRIMINATIONS PLAINES/MONTAGNE

	Montagne	Zone déf. simple	Plaine	France
Bovins lait	18 400	32 400	27 500	26 100
Bovins viande	24 900	32 700	29 300	29 100
Ovins-caprins	19 900	22 800	23 500	21 300
Grandes cultures	33 200	39 000	35 600	36 400
Autres	2 700	7 800	4 500	4 800
Ensemble	19 200	29 600	23 000	23 700

© INRA-ESR Nantes

Source : RICA France

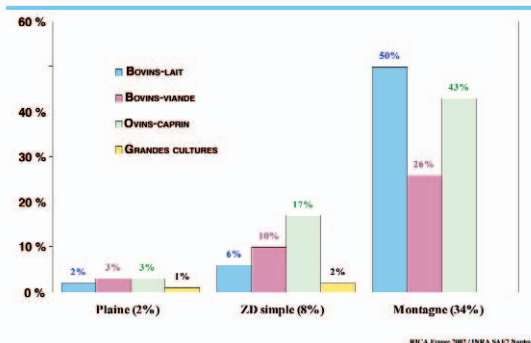
Les décideurs européens par les accords du Luxembourg en **2003**, puis français par leur déclinaison ont accentué l'inéquité entre producteurs, alors que les aides du 1^{er} pilier ont été sanctuarisées. La modulation et le plafonnement des aides ont été évoqués mais rendus inopérants, c'est le second pilier qui est menacé. Les aides du premier pilier seront maintenues à leur niveau sur **2007-2013**, celles du second pilier subissent une baisse globale de **15 %**. De plus, le Feader s'élargit désormais à d'autres prétendants acteurs ruraux et surtout collectivités.

L'estimation pour **2008** montre un montant moyen d'aides directes de **19 200 €** par exploitation de montagne, de **15 200 €** dans les Alpes du Nord contre **23 700 €** en moyenne nationale.

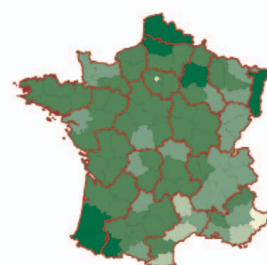
On peut noter par exemple, en moyenne, un rapport de 1 à 2 entre une exploitation de montagne bovins/lait et une exploitation moyenne grande culture en plaine.

Or, les zones de montagne sont celles qui aujourd'hui continuent d'installer le plus, jouent un rôle vital sur le territoire. Le travail des agriculteurs y est difficile pour des revenus en-deçà du revenu agricole français moyen.

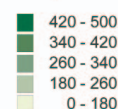
Poids des aides directes au développement rural (en % des aides directes totales)



La valeur moyenne départementale du total des aides des deux piliers



Valeur moyenne départementale du cumul des aides des deux piliers en €/ha



Des aides moyennes sur des surfaces petites en Haute-Savoie mais avec plus de travailleurs !

DES OUTILS POLITIQUES EN DÉLIQUESCENCE

• ICHN (INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE HANDICAPS NATURELS)

L'aide historique de compensation des handicaps est reconnue par tous comme étant indispensable, juste, et traduisant les difficultés d'exercice du métier en montagne. Toutefois, les engagements pris par le gouvernement pour revaloriser de 50 % les 25 premiers hectares sur 5 ans ne sont pas honorés.

2006 et 2007 nécessitent une programmation budgétaire si le Ministre de l'Agriculture veut tenir les engagements de son prédécesseur.

• AIDES AUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE EN MONTAGNE

La création du plan de modernisation des bâtiments d'élevage a été l'occasion de fondre plusieurs aides. Répondant à des objectifs très différents de dépollution des zones vulnérables d'une part, et de compensation des surcoûts de construction en montagne d'autre part, la fusion des 2 lignes budgétaires s'est faite au détriment de la montagne.

Il faut rappeler que les surcoûts en montagne et haute montagne avoisinent facilement 30 à 40 % des coûts de construction en plaine (adaptation des bâtiments au relief, normes plus draconiennes pour faire face au poids de la neige sur les toits, coût de l'intégration paysagère, etc...).

• AIDES À LA MÉCANISATION

La mécanisation en montagne est coûteuse mais nécessite des outils agricoles adaptés aux pentes, aux parcelles, etc... Ce dispositif qui a fait ses preuves fait les frais de la mise en oeuvre du Feader. Le dispositif spécifique va disparaître.

L'Etat se refuse à financer une mesure qui relève de la solidarité nationale. Un financement par les collectivités territoriales reste hypothétique et créeraient de fortes discriminations entre départements et régions.

• AIDE À LA QUALITÉ DU LAIT

Historiquement, cette aide incitait les éleveurs au suivi du contrôle laitier et permettait aussi indirectement de compenser des surcoûts liés à la collecte difficile en zone de montagne. La suppression des offices provoque la disparition de cette aide utile au maintien des coopératives. Il est important d'épauler ces dernières pour compenser la collecte dans les zones éloignées et/ou difficiles d'accès.

• AIDES AUX RACES DE MONTAGNE

Les races de montagne telles l'Abondance et la Tarine répondent par leurs qualités intrinsèques aux exigences d'un territoire difficile. Ces races de montagne représentent aussi une force de tonte indispensable à l'entretien du paysage. Les effectifs sont naturellement moindres, c'est pourquoi une attention et un soutien particuliers doivent être apportés.

Pour 2006 ce sont déjà 1,6 millions d'euros de moins pour l'agriculture de la montagne haut-savoyarde

10 PROPOSITIONS POUR UNE RELANCE DE LA POLITIQUE AGRICOLE EN MONTAGNE

- I - Proposer en 2010 à l'occasion de la révision à mi-parcours de la PAC, un **plafonnement** des aides directes par exploitation et par unité de travailleur.
- II - Mettre en œuvre dès à présent, par la France, par une **modulation** volontaire des aides du 1^{er} pilier pour alimenter le second pilier.
- III - Créer un **sous compartiment budgétaire** pour la montagne au sein du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.
- IV - Respecter les engagements de **revalorisation de 50 %** des 25 premiers hectares en 2006 et 2007.
- V - Rétablir un financement d'Etat pour un dispositif spécifique **d'aide à la mécanisation** en montagne.
- VI - Créer dans le cadre de la LOA (*Loi d'Orientation Agricole*) de janvier 2006 un **contrat environnemental pour l'agriculture de montagne**.
- VII - Mobiliser un financement du ministère de l'agriculture pour une nouvelle convention de massif 2007-2013 (pastoralisme, produit de qualité...)
- VIII - Sauvegarder une **enveloppe identique PHAE** pour les départements de montagne lors de la création de la future mesure herbe.
- IX - Créer en substitution de l'aide à la qualité du lait une **aide à la collecte laitière en zone de montagne** pour les structures coopératives.
- X - Créer un dispositif **d'aide aux races traditionnelles des montagnes** pour permettre plus facilement les efforts de sélection et l'acquisition par les producteurs en reconversion de race.

